

On n'arrive plus à se parler

Comment éduquer nos enfants ensemble, je n'ai plus confiance en toi ?

Tu m'imposes la garde alternée, je ne suis pas d'accord

Elle monte les enfants contre moi !

Je ne vois plus mes petits-enfants

Sa nouvelle compagne se prend pour la maman. Je ne le supporte plus !

Permanences  
et rendez-vous possibles à :  
Chambéry, Aix les Bains,  
Albertville et en Vallée  
(Maurienne, Tarentaise et  
Beaufortain)

Pour tout renseignement et  
prise de rendez-vous :

**04.79.70.88.49**

[mediationfamiliale@udaf73.fr](mailto:mediationfamiliale@udaf73.fr)

Udaf 73  
28 Place du Forum  
CS 40948  
73009 CHAMBERY Cedex

avec le soutien de :



## LA MÉDIATION FAMILIALE

Renouer le dialogue  
Dépasser le conflit  
Trouver un accord  
Préserver les liens familiaux



## C'est quoi ?

### Un temps d'écoute, d'expression, d'échanges et de négociation

dans un lieu indépendant de toute institution juridique, sociale...

### Un temps permettant de restaurer les liens familiaux

quand ceux-ci sont bousculés et/ou fragilisés.

### Une recherche de solutions

mutuellement acceptables et en fonction des besoins de chacun. Les accords établis dans l'espace de médiation peuvent être écrits et homologués par le juge compétent.

### Des entretiens confidentiels

en présence d'un médiateur familial, tiers impartial, neutre, diplômé d'état. C'est un professionnel formé à l'écoute, à l'accompagnement du changement, et au Droit de la famille. Il est attaché au respect de la liberté de choisir de chacun.

### Un coût adapté aux ressources de chacun

Toute médiation débute par un 1er rendez-vous d'information non payant et sans engagement.

Par la suite, la participation financière est calculée en fonction de vos revenus, selon un barème établi par la CNAF.

## Pour qui ?

Tous les membres d'une famille face à une situation de conflit, de crise, qui fragilise les liens :

Les parents lors d'une séparation ou d'un divorce

Les grands-parents et leurs enfants adultes

Les frateries adultes

Les parents et leurs adolescents

## Pour parler de quoi?

La médiation peut intervenir avant ou après une décision judiciaire

- De la décision de se séparer
- Des conséquences matérielles et financières de la séparation
- Des modalités pratiques d'organisation de la vie des enfants
- De l'autorité parentale conjointe

- Du maintien du lien entre les grands-parents et leurs petits-enfants

- Des décisions à prendre face au vieillissement, à la dépendance d'un parent
- Du partage des biens dans le cadre d'une succession
- Des relations entre frères et sœurs adultes

- De la relation entre les parents et les adolescents
- Des projets d'avenir des adolescents